

Berne, 30 avril 2019 / communiqué de presse

## Oui des employés au projet AVS-fiscalité

**La Société des employés de commerce et Travail Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses s'engagent pour un oui le 19 mai 2019 au projet AVS-fiscalité. Le compromis bénéficie aussi aux employé-e-s, car seul un oui permet de préserver l'AVS d'un surendettement.**

Le 19 mai 2019, les citoyens suisses décideront d'accepter ou non le projet AVS-fiscalité. Du point de vue des employés, il est clair que c'est le oui au compromis qui comporte le plus d'avantages.

### Oui à plus de justice fiscale

En Suisse, certaines entreprises, telles que les sociétés de holding, de domicile ou de domicile mixte, bénéficient d'un statut plus favorable que d'autres. Au niveau communal et cantonal, elles payent moins d'impôts que d'autres entreprises sur le bénéfice et sur le capital. Ce statut spécial existe depuis 1998 (RIE I) et a conduit à une concurrence fiscale internationale malsaine. Depuis la crise financière de 2008 plus particulièrement, cette pratique financière fait l'objet de toujours plus de critiques: elle a notamment généré la menace d'inscription de la Suisse sur la liste noire des paradis fiscaux de l'OCDE. A travers la Réforme sur l'imposition des entreprises III en 2017, on a tenté d'abolir les privilèges fiscaux des sociétés à statut fiscal spécial. Mais le projet était trop déséquilibré: il lui manquait un volet social pour compenser les pertes fiscales. Le projet AVS-fiscalité supprime les privilèges fiscaux internationalement proscrits tout en maintenant des conditions-cadres attractives en Suisse. Les employé-e-s bénéficient également des subventions accordées à l'AVS et des mesures de mise en œuvre dans les cantons. Le projet doit bien entendu être mis en œuvre de manière mesurée. En clair, l'imposition des entreprises ne doit pas être réduite dans une proportion susceptible de pénaliser les employé-e-s, comme à Lucerne notamment, où en guise de mesure économique, les enseignants se sont vus imposer une semaine de « congé forcé ». Au contraire, la mise en œuvre au niveau cantonal doit constituer une incitation au travail. Des investissements massifs pourraient avant tout être consentis dans le domaine de la conciliation entre vie professionnelle et familiale, afin de profiter du potentiel encore trop peu exploité du travail des femmes. Une chose est certaine: sans le projet AVS-fiscalité, la concurrence fiscale entre les cantons s'intensifiera encore davantage, ce qui ne profitera à personne en fin de compte.

### Oui à la compensation sociale dans l'AVS

L'abolition des privilèges fiscaux sera toutefois amortie : le coût généré par cette mesure doit être compensé à travers un financement supplémentaire de l'AVS. Ce coût s'élève à deux milliards de francs, dont l'AVS a urgemment besoin. La dernière révision de l'AVS ayant été refusée en 2017,

l'assainissement de l'AVS devient encore plus urgent. Les contributions en faveur de l'AVS seront générées à travers trois mesures: i) une hausse de 0.3% des cotisations AVS (0.15% de plus pour les employeurs et les employé-e-s); ii) l'attribution à l'AVS de la totalité du point de TVA lié à la démographie; iii) une augmentation de la contribution fédérale à l'AVS. Ainsi, lors de bonnes années de placement, une contribution significative pourra continuer d'être générée à travers la fortune de l'AVS.

Il est clair qu'un oui au projet AVS-fiscalité ne résoudra pas tous les problèmes de l'AVS. La prochaine réforme (AVS 21) est déjà en consultation. Mais un oui le 19 mai prochain permettrait de réduire à 0.7% l'augmentation de la TVA de 1.5% prévue par le projet de réforme AVS 21, ce qui encore une fois profiterait à tout le monde, travailleurs et travailleuses inclu-e-s.

Informations complémentaires:

**Daniel Jositsch**, conseiller aux Etats et président de la Société des employés de commerce, mobile: 079 503 06 17

**Adrian Wüthrich**, conseiller national et président de Travail.Suisse, mobile: 079 287 04 93

**Carole Furrer**, vice-présidente de Travail.Suisse et présidente des SCIV, mobile: 079 524 66 74

# *La RFFA promeut l'équité fiscale entre les entreprises en Suisse*

## *Exposé de Daniel Jositsch, président de la Société des employés de commerce*

Société suisse des employés de commerce  
Ruelle Vautier 10  
CH-1400 Yverdon-les-Bains

Téléphone +41 32 721 21 37  
Fax +41 32 721 21 38  
communication@secsuisse.ch  
secsuisse.ch

Berne, 30 avril 2019

*Seules les paroles prononcées font foi.*

En Suisse, toutes les entreprises ne sont pas égales face à l'administration fiscale. Jusqu'à présent, certaines entreprises ont bénéficié d'un statut fiscal spécial en matière d'impôts cantonaux et communaux. Cela vaut pour les sociétés holding, de domicile ou mixtes, des sociétés dont l'activité principale ne se situe donc pas en Suisse. En règle générale, ces entreprises doivent payer moins d'impôts sur le bénéfice et sur le capital aux cantons et aux communes que les autres entreprises.<sup>1</sup> La loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS, dite RFFA, met fin à ce statut spécial.

Le système d'imposition spéciale pour les sociétés à statut particulier, autorisé dans tous les cantons à partir de 1998 (RIE I), a mis de l'huile sur le feu de la concurrence fiscale internationale. De nombreuses sociétés internationales ont délocalisé leur domicile fiscal en Suisse en raison de cette réglementation, bien que leur activité économique se déroulait dans d'autres pays. La charge fiscale dans ces pays est alors reportée sur d'autres substances fiscales moins mobiles, comme le travail ou la consommation, c'est-à-dire à la charge des travailleurs. Cette pratique fiscale suisse a été soumise dès le début à la critique internationale, mais c'est tout particulièrement après la crise financière de 2008 (et la RIE II) que ces privilèges fiscaux ainsi que le secret bancaire n'ont plus été acceptés. La Suisse a alors subi de plus en plus de pression. L'OCDE a menacé d'inscrire la Suisse sur la liste noire des paradis fiscaux. La réforme de l'imposition des entreprises, qui a échoué dans les urnes en 2017, représentait une première tentative d'abolition des privilèges fiscaux des sociétés à statut particulier. Mais elle a été surtout critiquée parce qu'elle créait de nouveaux privilèges fiscaux, comme l'impôt sur le bénéfice avec déduction des intérêts.

Le projet fiscal 17 a pris en compte cette critique et a tenté de réduire les avantages fiscaux à un niveau raisonnable. Le fait que l'on puisse se passer de nouveaux instruments fiscaux est incontesté. La Suisse compte aujourd'hui environ 24 000 sociétés à statut particulier employant environ 150 000 collaborateurs. Si leur charge fiscale venait à augmenter de façon drastique, une fuite des sociétés internationales serait inéluctable. Les pays où l'imposition des entreprises est faible tout en étant acceptée à l'international ne manquent pas – même en Europe. Comment la Suisse s'est-elle donc démarquée de ses concurrents dans la compétition fiscale? Elle a misé dès le début sur un régime d'exceptions. Dans un monde globalisé, celui-ci est de plus en plus irréaliste et se heurte à des oppositions. On reconnaît le même schéma en ce qui concerne l'UE: ici aussi, la Suisse essaie de tirer un maximum de profit à l'aide de toutes les régulations spéciales possibles. Le principe fondateur de l'UE repose cependant sur l'égalité de traitement des acteurs du marché au sein du marché intérieur, qu'ils fassent partie de l'UE ou non.

---

<sup>1</sup> En ce qui concerne l'impôt fédéral direct, les sociétés dont le bénéfice est supérieur à 1 million de francs (3% des sociétés) payent toutefois 88% des impôts sur le bénéfice des entreprises.

Le parlement a amélioré le projet fiscal 17 et l'a surtout rattaché au financement de l'AVS. La RFFA, qui sera soumise à votation, abolit les privilèges fiscaux pour les sociétés à statut particulier. La Suisse retrouve ainsi un système fiscal accepté au niveau international. La RFFA offre aussi aux entreprises, en plus des déductions pour la recherche et le développement et les brevets, des incitations à innover et ce, à toutes les entreprises concernées domiciliées en Suisse. Les avantages et les déductions sont cependant réduits à un niveau acceptable et les baisses de recettes (dues à la réduction des impôts sur le bénéfice et le capital) dans les cantons seront amorties par un financement fédéral plus important.<sup>2</sup>

La mise en œuvre dans les cantons se traduit de façon différente car chaque canton possède d'autres contraintes. Nous encourageons donc une mise en œuvre mesurée dans les cantons. Les réductions d'imposition des entreprises prévues ne doivent pas se faire au détriment des travailleurs. Il s'agit de mettre en place des incitations au travail pour le personnel qualifié qui doit aussi travailler dans ces entreprises. En l'occurrence, le potentiel partiellement inexploité des femmes doit être pleinement utilisé. Une offre suffisante de places d'accueil accessibles pour les enfants et des réductions d'impôts adaptées aux frais de garde sont autant d'instruments appropriés. Les cantons ont déjà pris position pour appliquer la réforme et de nombreux projets de mise en œuvre ont déjà été concrétisés. Les électrices et les électeurs ont toujours la possibilité de déterminer les projets de mise en œuvre (dans les urnes) et l'ont déjà fait, pour certains (Berne, Soleure, Bâle-Ville, Vaud (RIEIII)). Sans RFFA, la concurrence fiscale entre les cantons serait encore plus féroce et les incitations négatives dans le cadre de la RPT en seraient accentuées.

L'égalité fiscale des entreprises en Suisse a également des effets financiers sur les pouvoirs publics. Contrairement aux projets de réforme précédents, une grande partie du montant total des allègements fiscaux pour les entreprises est aussi versé à l'AVS. C'est aussi pour cela que la Société des employés de commerce soutient la RFFA. Les collègues de Travail.Suisse vont maintenant vous en dire davantage sur les conséquences pour l'AVS.

*La Société des employés de commerce est depuis plus de 140 ans le centre de compétences en matière de travail et de formation dans le domaine économique et commercial. Elle conseille et renseigne ses membres pour toutes les questions qui touchent à leur carrière et s'engage pour renforcer leur employabilité. La Société des employés de commerce représente également les intérêts des employés du domaine administratif, de la vente, du commerce et de l'industrie à travers plus de 40 conventions collectives de travail. Avec ses centres de formation et ses écoles, elle est en mesure d'offrir à ses membres des formations orientées vers la pratique. Elle est par ailleurs coresponsable de divers examens professionnels supérieurs. Plus d'informations sur : [secsuisse.ch](http://secsuisse.ch).*

---

Renseignements complémentaires      Ursula Häfliger, Responsable Politique, Telefon +41 44 283 45 78,  
Ursula.Haefliger@kfmv.ch

---

Communiqués de presse      [secsuisse.ch/medias](http://secsuisse.ch/medias)

---

---

<sup>2</sup> Cela vaut également pour l'imposition des dividendes dont le taux minimal est fixé à 50% pour les cantons et a été élevé à 70% au niveau fédéral. L'impôt sur le bénéfice avec déduction des intérêts, fortement critiqué dans la RIE III, ne peut plus être appliqué de facto que dans le canton Zurich, dont la fiscalité est élevée, et le principe de l'apport de capital est soumis à de nouvelles restrictions.

Hopfenweg 21  
PF/CP  
CH-3001 Bern  
T 031 370 21 11  
info@travailsuisse.ch  
www.travailsuisse.ch

Berne, le 30 avril 2019 / texte prononcé

## **Oui à une AVS stable – Oui au projet AVS et réforme fiscale le 19 mai**

**Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses a combattu la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Le nouveau projet contient la compensation sociale demandée sous la forme d'un financement supplémentaire substantiel pour l'AVS. Le projet AVS et réforme fiscale apporte ainsi dès 2020 environ deux milliards de francs supplémentaires pour l'AVS et stabilise sa situation financière pour les prochaines années. Pour les travailleurs et les travailleuses, cela signifie certes une légère augmentation des cotisations salariales, mais les revenus plus faibles en profitent. C'est pourquoi, Travail.Suisse soutient le compromis qui apporte une solution à deux importants problèmes pour la Suisse.**

---

Adrian Wüthrich, Président de Travail.Suisse et Conseiller national

---

Nous votons le 19 mai avec le projet AVS et réforme fiscale aussi sur l'octroi ou non pour l'AVS de deux milliards de francs supplémentaires. Les comptes AVS 2018 ont montré qu'elle en a urgemment besoin. Le rejet de la Prévoyance vieillesse 2020 en septembre 2017 en a renforcé l'urgence. La commission de l'économie du Conseil des Etats a pris en compte cette réalité lors des débats sur la réforme de l'imposition des entreprises et fondé le principe qui a permis finalement de parvenir à un compromis apte à recueillir une majorité : la somme que la mise en œuvre de la réforme coûte à l'Etat est attribuée à l'AVS en tant que financement supplémentaire. L'amélioration du projet d'imposition des entreprises, par la suppression de nouvelles pratiques fiscales contestées et la limitation des pertes fiscales, a ainsi permis d'instaurer une compensation sociale exigée en votation aussi de la part de Travail.Suisse. Il a été finalement renoncé à l'augmentation des allocations familiales ou à un congé paternité de quatre semaines mais le financement supplémentaire pour l'AVS garantit la rente de vieillesse de presque tous les citoyens et citoyennes de Suisse. On peut ainsi parler d'une solution sociale et solidaire. Tout le monde a un intérêt à ce que l'AVS dispose aussi à l'avenir d'un financement solide pour pouvoir verser les rentes aux nouvelles générations, indépendamment du nombre de naissances suivant l'année de celles-ci. L'AVS est donc bien l'institution prédestinée à la compensation sociale. On peut dire que la politique a bien tiré les leçons du non à la troisième réforme de l'imposition des entreprises : des projets fiscaux unilatéraux ne peuvent pas recueillir de majorité. Le compromis est issu de cet enseignement sous la forme du projet AVS et réforme fiscale.

Le projet AVS et réforme fiscale prévoit trois mesures dans le domaine de l'AVS:

1. Relèvement du taux de cotisation de 0,3 point de pourcentage (0,15 point pour les salariés et 0,15 point pour les employeurs). En 2020, cela représentera des recettes supplémentaires pour l'AVS de l'ordre de 1,2 milliard de francs.
2. Attribution à l'AVS de la totalité du point de TVA lié à la démographie. 17% de ce « pour-cent démographique », prélevé depuis 1999, ne reviennent pas directement à l'AVS mais à la Confédération, qui finance ainsi sa part aux dépenses de l'AVS. En 2020 cette réaffectation représentera des recettes supplémentaires pour l'AVS de l'ordre de 520 millions de francs.
3. Augmentation de la contribution de la Confédération à l'AVS de 19,55% à 20,2% des dépenses de l'AVS. En 2020, cela représentera des recettes supplémentaires pour l'AVS de l'ordre de 300 millions de francs.

Ces mesures procurent des recettes supplémentaires de plus de deux milliards de francs pour l'AVS. Mais leur valeur va au-delà : selon les perspectives financières les plus récentes de l'Office fédéral des assurances sociales, le Fonds AVS sera vide au début de 2031. Or la loi stipule que le Fonds AVS doit avoir des réserves pour environ une année de dépenses. Pour l'an passé, cela correspondait à environ 44 milliards de francs. Cette réserve est gérée de manière active et professionnelle par Compenswiss<sup>1</sup> en tant qu'administrateur du Fonds AVS. Dans les bonnes années, cette réserve permet d'obtenir un bénéfice de deux milliards de francs (décrit techniquement comme résultat des placements). Cela était le cas en 2017, une bonne année boursière mais en 2018 il en est résulté une perte. Ces deux milliards peuvent bien devenir quatre milliards si on peut éviter que le Fonds AVS soit vide grâce au financement additionnel. In fine la réserve procure un bénéfice qui est fort bienvenu comme recette supplémentaire et qui serait impossible si le Fonds AVS était vide. Depuis quelques mois, le Fonds AVS vend mensuellement des titres d'une valeur de plus de 100 millions de francs pour avoir les moyens nécessaires pour verser les rentes. Le financement supplémentaire est vraiment urgent. Il couvre environ 40 pourcent des dépenses supplémentaires dues aux années à forte natalité de la génération des baby-boomers (30 des près de 53 milliards de francs).

En tant que représentant des travailleurs et travailleuses, nous disons aussi oui de manière convaincue au relèvement minime des pourcents salariaux. Ils n'ont plus été adaptés depuis 1975. Il faut le mettre d'autant plus en évidence que dans la procédure de répartition, les actifs créent la richesse économique pour verser les rentes des retraités et que le nombre d'actifs par rapport aux personnes à l'AVS est toujours plus petit. Les 0,15 pourcent salariaux représentent pour une tranche de mille francs de salaire 1.50 francs par mois. Il faut ajouter à cela le fait que le financement des recettes supplémentaires est réparti de manière sociale : les pourcents salariaux sont payés par les personnes ayant des salaires élevés, les rentes étant ainsi couvertes. En outre, les impôts fédéraux sont payés par les revenus les plus élevés. En fin de compte, environ 93 pourcent des gens reçoivent plus qu'ils ne versent. Autrement dit, qui gagne plus paie aussi plus.

Un oui au projet AVS et réforme fiscale ne résoudra pas tous les problèmes de l'AVS. Une autre réforme sera nécessaire. Le Conseil fédéral a déjà envoyé en consultation une proposition avec son projet « Stabilisation de l'AVS » (AVS 21) et a prévu pour le maintien du niveau des rentes une augmentation de la TVA de 1,5 pourcent. Un oui au projet AVS et réforme fiscale permettra d'avoir un

---

<sup>1</sup> Les partenaires sociaux sont représentés dans le Conseil d'administration de Compenswiss. Jusqu'à fin novembre Travail.Suisse était représenté par son président Adrian Wüthrich, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 il l'est par Beat Schwaller (Syna).

plus faible relèvement de la TVA, le Conseil fédéral l'estimant dans ce cas à 0,7 pourcent. Travail.Suisse estime toutefois qu'un taux de pourcentage plus élevé sera nécessaire. L'âge de la retraite des femmes doit rester à 64 ans aussi longtemps que l'égalité salariale ne sera pas garantie.

Pendant qu'un oui au projet AVS et réforme fiscale peut au dernier moment nous préserver de la spirale de l'endettement, un non conduit à des problèmes immédiats. Un endettement de plus en plus massif poussera vite la politique à discuter non seulement d'un financement supplémentaire mais tout de suite aussi des prestations et d'autres paramètres de l'AVS. Reviendraient alors sur le tapis la question des baisses de rente, le relèvement de l'âge de la retraite, la suppression de l'indice mixte (qui adapte les rentes au renchérissement et à l'évolution des salaires) et une plus forte augmentation de la TVA.

Un oui au compromis présent apporte à l'AVS la stabilité à moyen terme et mérite le soutien de tous lors de la votation du 19 mai !

Hopfenweg 21  
PF/CP  
CH-3001 Bern  
T 031 370 21 11  
info@travailsuisse.ch  
www.travailsuisse.ch

Berne, 30 avril 2019

## Conférence de presse « Oui à l'AVS et à la réforme fiscale »

**Oui à AVS-fiscalité le 19 mai prochain, c'est la bonne solution pour avancer dans 2 dossiers, soit la fiscalité des entreprises et l'AVS.**

---

Carole Furrer, vice-présidente de Travail.Suisse et présidente des SCIV (Syndicats chrétiens du Valais)

---

### Résoudre le problème fiscal

Supprimer les privilèges fiscaux des multinationales :

- La Suisse compte 24'000 entreprises actives à l'échelle internationale qui bénéficient de régimes fiscaux particuliers et qui contribuent à hauteur de 5 milliards à l'impôt sur le bénéfice.
- L'abolition de ces statuts fiscaux spéciaux est un vrai progrès enfin conforme aux principes constitutionnels de l'équité fiscale et de la capacité contributive.
- La RIE 3 n'a pas été soutenue, le Parlement a entendu les arguments des référendaires et a élaboré un nouveau projet, moins onéreux et plus solidaire où chaque franc de pertes fiscales est compensé socialement.
- Les mesures qui sont maintenues (par rapport à la RIE 3)
  - La Patent Box qui permet d'imposer de façon privilégiée les revenus des brevets
  - Les déductions fiscales des dépenses de Recherche et Développement
  - La possibilité de déduire les intérêts sur le capital propre dans les cantons à taxation élevée appelée aussi déduction pour autofinancement (NID)
- Les cantons ont la liberté d'introduire l'une ou l'autre ou ces trois mesures et resteront maîtres de leur destin financier, ils adapteront leur fiscalité selon leur propre situation. Les citoyens de chaque canton auront toujours le dernier mot et pourront accepter ou refuser les projets cantonaux de réforme fiscale. Les projets des cantons de Vaud et Bâle-Ville ont été acceptés, alors que celui de Berne a été refusé car il ne comportait pas de mesures sociales de compensation.
- Les deux Chambres fédérales ont prévu des mesures de compensation pour les cantons et elles leur ont imposés d'accorder des compensations aux communes. La part de l'IFD qui reste aux cantons va passer de 17 à 21.2 %
- 1 milliard de francs par an sera ainsi distribué aux cantons pour atténuer les effets à court terme de cette réforme. Cela représente par exemple pour le canton du Valais environ 17 millions de francs. Cette compensation n'est pas négligeable.



- Cette réforme est une adaptation de notre fiscalité, elle est importante pour les entreprises concernées, qui retrouveront la stabilité du droit et auront une imposition compatible avec les standards internationaux.

## Consolider l'AVS

C'est un coup de pouce à l'AVS de 2 milliards par année. Quelques chiffres entre 1948, création de l'AVS et aujourd'hui :

### 1948 – 2019 : une situation démographique qui a bien changé

#### *Espérance de vie (selon l'Ofstat)*

	Hommes	Femmes
1948	66.4 ans	71 ans
2017	81.4 ans (+15)	85.4 ans ((+14.4)

La Suisse est un des pays affichant l'espérance de vie la plus élevée

#### *Rapport entre le nombre d'actifs et le nombre de rentiers (génération baby-boom)*

	Actifs	rentiers
1948	6.4 actifs	1 rentier
2007	3.7 actifs	1 rentier
2035	2.1 actifs	1 rentier

- L'AVS est un des thèmes qui préoccupe le plus les Suisses. C'est normal, parce que :
  - Depuis 2014, les cotisations sur les salaires et les contributions de la Confédération ne suffisent plus à payer les rentes. Un déficit chronique s'est installé, qui s'aggravera ces prochaines années si rien n'est fait.
  - L'AVS a heureusement des réserves, qui représentent environ une année de rentes. Mais les déficits à répétition épuiseront ces réserves d'ici une dizaine d'années.
- Depuis 20 ans, toutes les réformes de notre système de Prévoyance vieillesse ont échoué (2001, 2010, 2011 et la dernière en 2017). Il faut donc agir dans le domaine de l'AVS.
- Le projet de réforme de l'AVS qui est soumis le 19 mai prévoit :
  - 2 milliards supplémentaires par an pour l'AVS, soit :
    - 1.2 milliard provenant d'une augmentation de 0,15 pour cent de la cotisation salariale, paritairement pour les employeurs et les employés.
    - 800 millions des caisses de la Confédération elle-même (le financement passera de 19,55 à 20.2% et le point de TVA déjà prélevé sera attribué entièrement à l'AVS).
- Avec ce projet il n'y a pas :
  - D'augmentation de l'âge de la retraite des femmes ou des hommes
  - Pas d'augmentation de la TVA
  - Et pas de baisse des rentes
- Ces moyens supplémentaires ont deux effets très positifs pour les finances de l'AVS:
  - La réforme apporte plus de la moitié des moyens financiers supplémentaires dont l'AVS a besoin d'ici 2030 (30 milliards sur les 53 nécessaires, selon l'Office fédéral des assurances sociales).

- Le fonds de réserve se portera également beaucoup mieux. Il y aura 30 milliards dans les caisses en 2030, alors qu'il n'y en aurait plus que 4 si on n'agit pas (Office fédéral des assurances sociales)
- C'est le bon moment pour agir. L'AVS est clairement renforcée et l'on évite surtout de laisser la situation financière se dégrader rapidement, ce qui nous obligerait à agir dans l'urgence. Il ne faut pas oublier que l'AVS est notre assurance sociale la plus importante : solidaire car il n'y a pas de plafond des cotisations, efficace et stable.
- Pour chaque franc que le travailleur mettra en plus dans l'AVS, l'économie en mettra 3 !

**En conclusion : consolider les retraites, c'est maintenant !**

- Le projet AVS – fiscalité est le premier qui soit soutenu de la gauche à la droite.
- Ce n'est pas une baguette magique qui résout tous les problèmes, mais le point de départ indispensable d'une consolidation durable du premier pilier. Il faut savoir saisir ce genre d'occasions lorsqu'elles se présentent.
- La réforme AVS-fiscalité est une occasion à ne pas manquer !